



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six le dix-sept du mois de juin à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Le Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 11 juin 2026.

Conseillers en exercice : 29 – Présents : 25 – Votants : 29.

Présents :

M. DUCAMP Philippe – Mme VALLIER Martine, Mme GARNET Laetitia, M. MONTFORT Anthony, Mme SOLTANI Arlette, M. DE ZEN Michel, Mme BIGOT-ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. GONZALEZ Frédéric, Mme BARBERA Sandra, M. ARDEVEN Yohann, Mme PEREIRA LIMA Marie-Christine, M. BORDES Olivier, Mme POLI Nathalie, M. VONTHRON Thibault, M. JIMENEZ Nicolas, Mme WILD Erine, M. CLERC Grégory, M. LAHAILLE Jean-Christophe, Mme MACIAS Claudy, M. AROUÉTÉ Nicolas, Mme LAMEUL Céline, M. VINCE Bernard, M. MADERES Olivier.

Excusés avec pouvoir : **Madame Elise POUPARD** pouvoir à **Monsieur Grégory CLERC** – **Monsieur Christophe SAULLE** pouvoir à **Madame Marie-Christine PEREIRA LIMA** – **Monsieur Didier GARCIA** pouvoir à **Madame Martine VALLIER** – **Madame COSTES Christelle** pouvoir à **Madame Arlette SOLTANI**.

Madame Arlette SOLTANI est désignée secrétaire de séance.

2026-1706 - 43 : Motion Ligne du Médoc

Rapporteur : Monsieur le Maire

Plusieurs interventions récentes de responsables politiques relayées par la presse régionale semblent remettre en cause la réfection de la ligne du Médoc dans le cadre du projet de RER Métropolitain ou SERM.

Si cette information devait se concrétiser ce serait la troisième fois que la presque ligne serait oubliée dans le cadre de travaux destinés à moderniser son réseau ferré.

Une première fois alors que le plan Etat Région pour la période 2014-2020 prévoyait 40 millions (17 millions de l'Etat et de la Région et 6 millions de la SNCF) pour la réhabilitation de la ligne du Médoc, rien n'a été fait.

Une deuxième fois alors qu'un projet « train tram » était prévu en utilisant la voie ferrée existante les concepteurs ont conclu qu'il n'était pas possible de faire cohabiter ces deux moyens de transport sur une même voie...

La solution intelligente, et la moins onéreuse, aurait consisté à doubler la ligne SNCF malheureusement le choix s'est porté sur une nouvelle voie de 7,2 km réservée aux trams. Elle longe la voie ferrée puis bifurque à Bruges vers la station Cracovie où elle rejoint la ligne C « stade Matmut/ Villenave d'Ornon ».

Le coût de 125 millions d'Euros a été financé par Bordeaux Métropole pour 113.3 M€ et par l'Etat à hauteur de 11.7 M€.

Avec ces deux opérations, ce sont 165 millions d'euros qui ont été détournés de la ligne du Médoc, soit une bonne partie du financement nécessaire aujourd'hui à sa rénovation.

Nous ne pouvons accepter d'être encore une fois les oubliés d'un projet vital et structurant pour notre territoire.

Même si la compétence mobilité est en grande partie exercée par le Conseil Régional et la Métropole, le Département intervenant également, nous avons notre mot à dire sur un sujet dont la priorité est partagée par tous les Médocains du sud au nord.

En conséquence, dans un premier temps, nous demandons que soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire un point d'étape sur :

- **La convention de partenariat** entre les 4 CdC médocaines et le PNR qui a pour objet la mutualisation des informations et le recueil des données visant l'élaboration du contrat opérationnel des mobilités avec la Région et la réalisation d'un schéma général des mobilités

- **le Contrat des Nouveaux Equilibres de Coopérations Territoriales (CoNECT)** pour la période 2023-2026 qui réunit les partenaires de la convention de partenariat et Bordeaux Métropole.

Aujourd'hui la mobilisation de tous est nécessaire et les élus ludonnais entendent y tenir leur place en appelant par ailleurs l'ensemble de leurs collègues médocains à une mobilisation générale sur le sujet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport,

→ **VALIDE** la motion présentée.

Vote du conseil municipal :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

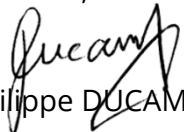
Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,

Fait à Ludon-Médoc, le 17 juin 2026

Le Maire,


Philippe DUCAMP



La secrétaire de séance,


Arlette SOLTANI